

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 de M. le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche nommant M. Dominique COMBE, délégué académique à la formation continue de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 21 février 2005 ;
- VU** l'arrêté du 29 août 2012 de M. le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche réintégrant M. Dominique COMBE dans le corps des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et l'affectant auprès du recteur de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Claude GARNIER, délégué académique aux enseignements techniques, est chargé de l'intérim de la délégation académique à la formation continue de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 3 septembre 2012.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 septembre 2012

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités